



République Française  
Département des Hautes-Alpes  
Communauté de Communes du Pays des Ecrins

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL2023-12-019**

**FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024**

Nombre de Conseillers Communautaires		
En exercice	Présents	Votants
25	16	23

L'an deux mille vingt trois, le 21 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni Au Centre SocioCultuel - Espace Saint Jean de L'Argentière-La Bessée. en séance Ordinaire sous la présidence de M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président.

**Etaient présents :**

Mme Carine QUILICI, Mme Sandrine REYMOND, M. Alain SANCHEZ, M. Serge THIVOLLE, M. Marcel CHAUD, Mme Marie-Noëlle DISDIER, M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, M. Martin FAURE, M. Michel FRISON, M. Serge GIORDANO, M. Jean-Pierre HERMITTE, Mme Gaëlle MOREAU, M. Gilles PIERRE, M. Didier PLUQUET, Mme Alice PRUD'HOMME, Mme Céline VIESSANT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. François ROTH à M. Alain SANCHEZ, M. Camille FAURE à M. Gilles PIERRE, M. Jacques PONS à M. Michel FRISON, M. Rémi MOUGIN à M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, Mme Marie-José SAVOLDELLI à M. Martin FAURE, Mme Florence TORRENT à M. Serge GIORDANO, Mme Dominique BARNEOUD à Mme Sandrine REYMOND.

**Etaient excusés :**

Mme Marie BAILLARD, M. Michel MOYNIER.

Secrétaire de séance : Alice PRUD'HOMME

\*\*\*\*\*

**DEL2023-12-019 - Fixation de la redevance assainissement 2024**

**Rapporteur : Monsieur Alain SANCHEZ, 4ème Vice-Président.**

Le Président propose :

- Le tarif de la redevance assainissement ainsi que la taxe pour la modernisation des réseaux.
- Le prix de réception des boues des fosses septiques du Pays des Écrins.
- Le tarif pour la vérification de la conformité des branchements au réseau public, contrôle obligatoire en cas de vente ou succession d'un bien immobilier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Le tarif pour la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif).

Tous les tarifs sont votés en HT et applicables à partir du 1er janvier 2024.

#### A/ Le tarif de la redevance assainissement ainsi que la taxe pour la modernisation des réseaux

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 a instauré à partir du 1er janvier 2008 une taxe pour la modernisation des réseaux de collecte sur les usagers domestiques et assimilés de l'eau dont le montant est intégralement reversé à l'agence de l'eau.

Le tarif proposé tient compte du plan prévisionnel d'investissement sur la période 2021-2026.

Le tarif de la redevance se décompose comme suit :

- Une part fixe de 68 € HT pour un abonné domestique.
- Une part proportionnelle de 0,85€ HT par m<sup>3</sup>.

Ainsi, sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup> pour un abonné domestique, le montant de la redevance forfaitaire est de 170 € HT.

CATEGORIE D'USAGERS	Red. assainissement 2024	Taxe de modernisation Des réseaux 2024
Abonnés domestiques Appartements supplémentaires, gîtes ruraux	170,00	13,79
Camping / Caravaneige	0,35	0,03
Chambres d'hôtes par chambres	170 + 43,68	12,64+3,25
Hôtels / par chambres	85,00	6,89
Autres hébergements collectifs (gîtes d'étape, centre de vacances...) par lits	43,68	3,54
Bar	329,37	26,71
Bar Hôtel par chambres	329,37 + 43,68	24,50+3,25
Restaurant y compris restauration collective	329,37	26,71
Bar restaurant	487,56	39,54
Bar-restaurant-hôtel par chambres	487,56 + 43,68	36,26+43,68
Professions libérales, artisans, Commerçants, exerçant dans les locaux y compris le gérant	276,24	22,40
Grosses entreprises BTP industries	1 062,47	86,16
Grands magasins de plus de 600 m	1 770,78	143,60

Boucheries	736,65	59,74
Etablissements scolaires par classes	170,00	13,79
Local communal raccordé au réseau par local	170,00	13,79
Abonnés domestiques avec entreprises ayant leur siège social au domicile	305,75	24,79
SEM les Écrins	2 166,26	175,67
ALLAMANNO OLIVE	1 487,46	120,62
Foyer des jeunes travailleurs par lits	43,68	3,54
Maison de retraite Montbrison par lits	43,68	3,54
Maison des compagnons du devoir par lits	43,68	3,54

Pour tous litiges dans le choix de la catégorie, les usagers devront fournir un extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés qui permet d'identifier clairement l'activité exercée.

#### **B/ Le prix de réception des boues des fosses septiques du Pays des Écrins**

Le prix de réception des boues des fosses septiques est fixé à :

- 15.72 € HT le m<sup>3</sup> pour les sous-produits liquides issus de notre territoire.
- 32.48 € le m<sup>3</sup> pour les sous-produits liquides dont l'origine est externe à notre canton.

#### **C/ Le tarif pour la vérification de la conformité des branchements au réseau public**

Tout particulier peut se rapprocher du service assainissement afin d'effectuer un contrôle de branchement de son bien immobilier.

En cas de vente d'un bien immobilier ou succession, le contrôle de raccordement dudit bien est obligatoire sur le Territoire des Écrins.

Ce contrôle est effectué par un agent du service assainissement qui vérifiera à minima grâce à un traceur soluble fluo que le branchement privé relie le bien au réseau public assainissement.

Deux tarifications :

- Contrôle de raccordement simple avec de la fluorescéine : 135 € HT soit 150 € TTC.
- Contrôle de raccordement avec fluo et localisation de la canalisation de branchement à l'aiguille traçante ou fluo et passage caméra : 300 €HT soit 330 €TTC.

#### **D/ Le tarif de la PFAC**

La Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) concerne tous les propriétaires d'immeubles raccordables au réseau de collecte des eaux usées. Le champ d'application de l'article L1331-7 CSP comprend : les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau ou ayant réalisé des travaux d'extensions ou d'aménagements ayant pour conséquence de produire des eaux usées supplémentaires. L'article s'applique également aux

propriétaires des immeubles existants non raccordés lorsqu'un réseau ou une extension du réseau de collecte est réalisé. Cette participation est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau existant, le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

-PFAC domestique :

A/ 145.20 € HT (cent quarante-cinq euros et 20 cents) pour une maison individuelle  
B/ 435.58 € HT (quatre cent trente-cinq euros 58 cents) pour une habitation de type collectif.

-PFAC assimilé domestique : 145.20 € HT (cent quarante-cinq euros et 20 cents) pour tout raccordement d'une activité rejetant des effluents de type domestiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Fixe le montant de la redevance « assainissement » des usagers du service selon le tableau ci-dessus exposé.*
- *Un abattement de 30% sur le part redevance sera appliqué pour les abonnés n'ayant pas accès à l'eau potable en période hivernale.*
- *Fixe le prix de réception des boues de fosses septiques.*
- *Fixe le prix de vérification de conformité des branchements et son caractère obligatoire en cas de vente ou succession d'un bien immobilier.*
- *Fixe la PFAC.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

**L'Argentière-La Bessée,**

Le Secrétaire de séance,

Alice PRUD'HOMME

Pour copie confirmée  
Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS,  
Président

Date de publication : 12 janvier 2024  
Date de télétransmission : 22 décembre 2023  
Date de retour de l'acte : 22 décembre 2023  
Identifiant de l'acte : 005-240500462-20231221-349A-DE-1-1



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).